

SD/LV/SB - 2024/0868

DG 2024-1221-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0868CCI+REGIONESPLANADEPLACEHDV(BUSORIENTATION28NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 avril 2024 par la CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE et la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un bus dénommé « Bus de l'Orientation » le 28 novembre 2024, place de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de l'action dénommée « Course de l'orientation » à destination de collégiens et lycéens,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE et la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES seront autorisées à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PARVIS DE LA SALLE DES CORDELIERS – ESPLANADE PIETONNE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE et la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES seront autorisées à occuper cette partie de l'espace public :
- la mise en place du matériel la tenue de cette animation (tables ; matériels ; drapeau signalétique ...)
- stationnement du « bus de l'Orientation » devant le parvis de la salle des Cordeliers, sur l'esplanade piétonne.
- Le site devra être rendu non détérioré à l'issue de cette journée.
- L'accès à la salle des Cordeliers devra être maintenu sans entrave aux usagers.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 à partir de 14 heures jusqu'au JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures.
- CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE et la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES pourront mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de cette journée.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SÉCURITÉ – PROPRETÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.



ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES

- CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE et la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES seront autorisées à utiliser une borne électrique « marché » pour l'alimentation du bus présent sur site sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- CCI METROPOLE LYON-ST ETIENNE-ROANNE - Mme Horwath / c.horwath@lyon-metropole.cc.fr
- REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - Mme Stievenard / marie.stievenard@auvergnerhonealpes-orientation.fr,
- Direction générale / cabinet de Mr le Maire et Secrétariat des Elus,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse



Le 23 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué